



Comité Régional de Cyclisme de La Réunion

REGLEMENT 2026

VTT DH





1. DEFINITION

- 1.1. Le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion met en place en compétitions la coupe régionale de La Réunion de vélo tout terrain de descente individuelle. Cette épreuve se déroulera sur plusieurs manches à l'issue desquelles sera établi un classement général final.
- 1.2. Elle met également en jeu le Championnat Régional, course d'un jour, à l'issue duquel des titres de « Champion régional » seront attribués qui comptera aussi dans le classement final de la coupe régionale.
- 1.3. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.4. La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement. Les commissaires devront être désignés par le comité Régional.
- 1.5. Pour tous les aspects qui ne seraient pas traités dans le présent règlement, ce sont les règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) qui s'appliquent.
- 1.6. Le Comité Régional de la REUNION de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) met en compétition le **Championnat Régional** de Vélo Tout Terrain VTT DH I, course d'un jour, à l'issue duquel des titres de « Champion régional » seront attribués. Concernant le Championnat Régional, seuls les licenciés FFC Comité REUNION peuvent être récompensés.

2. ORGANISATION, DATES, LIEUX

Ces épreuves devront être inscrites au calendrier du Comité Régional de Cyclisme la Réunion-FFC :

Pour l'année 2026, il y aura un championnat DH et une Coupe de la Réunion de DH I.

08 mars 2026 :manche 1 symanbri RIC

07 Juin 2026 : manche 2 colorado ACPR

13 septembre 2026 : manche 3 bras creux ARRO

Le championnat sera le 24 mai 2026 :les makes VTTL

3. PARTICIPATION

- 3.1. Le championnat régional et la coupe régionale de DHI sont ouverts aux compétiteurs et compétitrices licenciés et détenteurs d'une licence délivrée par la F.F.C. ou par une fédération affiliée à l'U.C.I. Le nombre maximum de participants pour chaque épreuve sera déterminé par l'organisateur.



4. CATEGORIES D'AGE

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Catégories	Age
U15 F et H	13-14 ans
U17 F et H	15-16 ans
U19 F et H	17-18 ans
Femmes	19 ans et plus
SCRATCH	
Master 1 H	30 à 39 ans
Master 2 H	40 à 49 ans
Master 3 H	50ans et plus
seniors	19 à 29 ans

Pour les catégories U7 f et h à U13 f et h , une épreuve DH marmaille sera mis en place ,le parcours sera adapté à ces catégories.

5. FORMAT ET PARCOURS DE L'EPREUVE

Caractéristiques

L'épreuve de VTT DH est une compétition qui se court en individuel, sur un parcours à 90% descendant à la fois technique et rapide. Il existe pas de confrontation avec les pilotes.

5.1 L'accueil, le retrait des dossards et le contrôle se dérouleront, dans la mesure du possible, la veille de l'épreuve.

5.2 1^{ère} manche : 10h00

Tous les compétiteurs inscrits s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes en commençant par le dossard le plus élevé. (**Les minimes partent tous en premiers**) L'ordre de départ se fera par catégories. L'organisateur est libre de recaler ou ajouter 30 secondes entre 2 concurrents en 2^{ème} manche, s'il y a eu des pilotes rattrapés.

5.3 2^{ème} manche : (entre 40mn et 1h00 après l'arrivée du dernier coureur de la 1er manche).

Tous les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes suivant le classement inverse des numéros.

(Les minimes partent tous en premiers)

5.4 Les organisateurs sont encouragés à faire partir les féminines juste avant les 20 derniers partants.

5.5 **Cas particulier pour l'épreuve servant de support pour le championnat régional**, la 1ère manche (qualification) sert uniquement de placement déterminant l'ordre des départs de la 2ème manche (finale) au terme de laquelle le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur.



- 5.6 Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalités.
- 5.7 Des contrôleurs de piste, désignés par l'organisateur, seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toutes infractions au collègue des commissaires.
- 5.8 Les pistes devront être sélectives et permettre aux pilotes de se démarquer par rapport à leurs qualités techniques et physiques. Elles seront en majorité avec des sections descendantes.
- 5.9 Le parcours sera matérialisé par de la rubalise, des portes ou des couloirs de rubalises.
- 5.10 Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.
- 5.11 Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.
- 5.12 Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

6. DISPOSITIF DE SECURITE

Le club organisateur devra assurer la sécurité sur la course en faisant appel à un personnel qualifié et compétent :

Pour chaque épreuve, l'organisateur doit mettre en place les moyens nécessaires, qu'ils soient matériels, humains ou logistiques, pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours.

Le dispositif de secours doit être validé avant le début des épreuves par le président du collège des arbitres. En cas de manquement grave aux règles de sécurité, celui-ci sera habilité à annuler l'épreuve.

- Un médecin présent sur le site durant les reconnaissances du matin et les manches de compétition est demandé, celles-ci ne peuvent débuter sans le médecin et le reste des secours.
- Une ambulance ou un poste de secours pouvant accueillir un nombre suffisant de personnes.
- En cas de zone d'accès difficile, chaque endroit devra être sécurisé par 1 à 2 secouristes.
- Le médecin responsable aura au préalable contacté les organismes de prise en charge des urgences locaux (pompiers, centre hospitalier le plus proche...).
- Les reconnaissances et la course ne pourront débuter qu'après vérification de la mise en place du dispositif de sécurité par les secours.

7. INSCRIPTIONS

- 7.1. Les inscriptions devront être effectuées au maximum avant le jeudi précédant l'épreuve. Sur le site internet que l'organisateur aura choisi. L'inscription sur place sera INTERDITE.

8. ANNULATION, REMBOURSEMENT

- 8.1. Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant la course. L'organisateur sera seul juge.
- 8.2. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



9. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

9.1. Sur place, l'accueil, les engagements et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par l'organisateur.

10. MATERIEL

10.1. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

10.2. Sont autorisés à se présenter aux épreuves de VTT DH, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.

10.3. Les compétiteurs ont le droit d'utiliser qu'un seul VTT tout au long de l'épreuve.

10.4. Pour la catégorie Minime les compétiteurs peuvent utiliser un vélo avec une fourche avant double T

10.5. La catégorie vae est autorisé mais ne sera pas classé à la coupe de la réunion de DH

10.6. La catégorie vae sera interdite sur le championnat régional de dh

10.7. Pour le cas particulier du Championnat Régional, le règlement et les catégories restent identiques cependant le titre de champion régional se fait sans distinction de catégorie de matériels.

11. EQUIPEMENTS

11.1. Lors des épreuves de VTT DH Le port du casque (CE), des gants longs, manche longues, des genouillères, des coudières, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire.

11.2. Caméras embarquées

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des **reconnaisances uniquement**, sous la seule responsabilité des coureurs. **Elles sont interdites en course**. Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors des reconnaissances.

12. RECONNAISSANCES ET TRACES

12.1. Les reconnaissances seront préalablement déterminées par l'organisateur qui a libre choix de la configuration. (Date, horaire)

12.2. Le tracé devra être nettoyer et sécuriser sur 2m de large du départ à l'arrivé, seront toléré 1m50 entre les arbres et aux endroits de forte végétations, les matelas devront tous être utilisés, le pilote doit pouvoir voir tous les obstacles au sol.

12.3. Les reconnaissances doivent être sécurisées de la même façon que la course. Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.

12.4. Les reconnaissances seront possibles la veille de l'épreuve selon les horaires de l'organisateur dans le cas d'un terrain privé.



- 12.5. Aucune reconnaissance n'est autorisée pendant le déroulement de la compétition. Toute infraction sera sanctionnée par la mise hors course. La piste sera fermée le jour de l'épreuve entre les deux manches.
- 12.6. Le stationnement des compétiteurs sur le parcours est interdit.
- 12.7. Toute transformation de la piste par un concurrent ou son encadrement entraînera la mise hors course du pilote.
- 12.8. Un échauffement sur la piste sera autorisé le jour de l'épreuve selon les horaires de l'organisateur.
- 12.9. L'organisateur est chargé de prévoir un système de comptage, et non pas de poinçonner les plaques annuelles
- 12.10. Le tracé de course devra être balisé et définitif à partir de 8h la veille de la course pour la sécurité des participants et l'équité de la course. Le tracé reconnu par les coureurs est définitif.
- 12.11. Si toutefois en cas de dégradation de parcours certain passage deviennent dangereux due au au nombre de passage répétés, l'organisateur peut les modifier mais doit impérativement en informer les pilotes avant leur départ.
- 12.12. Les navettes motorisées peuvent être mise en place par l'organisateur en fonction de la difficulté des liaisons. Les navettes personnelles sont autorisées.
- 12.13. L'intégralité du présent règlement s'applique sur la période de reconnaissance et de chronométrage.
- 12.14. Pour les u7 a 13 ,Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire. La distance du tracé sera inférieure à 2 kms pour toutes les catégories
- 12.15. L'organisateur devra prévoir, pour les catégories U7 à U13, un créneau horaire dédié à ces catégories si les parcours des autres catégories sont les mêmes. Créneau exclusivement réservé aux catégories inférieures aux U15 afin de garantir la sécurité de ses dernières. L'organisateur devra mettre en place les moyens humains et matériels pour ce faire.

13. DEROULEMENT DE LA COURSE

- 13.1. L'ensemble des concurrents est soumis à une heure de départ pour l'ensemble de ou des piste(s). Les horaires de départ sont remis aux concurrents lors des vérifications administratives et techniques. Tout retard au départ sera pénalisé. La pénalité sera égale à la différence entre l'heure réelle de départ du concurrent et l'heure de départ prévue. (le comité de course appréciera le total des pénalités à appliquer au concurrent en fin de journée d'épreuve). En cas de retard trop important, le comité de course peut décider de la mise hors course du concurrent pour ne pas perturber la bonne organisation de l'épreuve.
- 13.2. Pour les départs, le pilote doit pouvoir partir les pieds sur les pédales l'organisateur doit prévoir une tonnelle, un appuie pour le pilote et une zone rubalisée de 4m*4m autour de celui-ci. Pas de départ lancé.
- 13.3. Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.



- 13.4. Les pilotes constituant la catégorie Femme partent une par une à intervalle régulier. L'ordre de départ sera donné dans l'ordre croissant. Le comité de course peut être amené à limiter le nombre de pilotes partant une par une à intervalle régulier et à modifier l'ordre de départ.
- 13.5. Les pilotes s'élanceront dans l'ordre du classement défini par le classement UCI, FFC nationale et régional
- 13.6. Les lignes de départ et d'arrivée seront matérialisées, 4m*4m autour de chaque cellule et 30m*1.5m minimum de parcours après la cellule de départ et 30m*1.5m minimum avant la cellule d'arrivée
- 13.7. Un système de chronométrage précis devra être mis en place.

14. CLASSEMENT

- 14.1. Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant effectué à partir du meilleur temps réalisé à l'issue des deux manches. Une épreuve de descente se déroule selon un système basé sur deux manches, où le meilleur temps de l'une des deux manches compte pour le résultat final.
- 14.2. Cas particulier pour l'épreuve servant de support pour le championnat régional, la manche de qualification sert uniquement de placement déterminant l'ordre des départs de la manche finale au terme de laquelle le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur.
- 14.3. Attention, les classements devront néanmoins faire apparaître les temps des premières et deuxième manches (qualification et finale pour le championnat régional).
- 14.4. Un classement provisoire après une journée de course et un classement final seront affichés dans l'aire d'arrivée après la fin des manches.
- 14.5. Toute réclamation devra être faite dans un délai de 30 min après l'affichage des classements auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées.

Le barème :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	8	54	15	33	22	19
2	88	9	50	16	31	23	17
3	80	10	47	17	29	24	15
4	74	11	44	18	27	25	13
5	68	12	41	19	25	26	11
6	63	13	38	20	23	27	9
7	58	14	35	21	21	28	7
5 points à tous les suivants							

Le classement général de la coupe régional, par catégorie, s'effectuera par attribution et addition des points obtenus à l'issue de chaque manche de coupe régionale.

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de 1^{er}, de places de second... puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche.



Un bonus de **50 points** sera attribué aux concurrents ayant participé au championnat régional DH, y compris si ce dernier est pris en compte pour le classement de la coupe régionale.

Aucun joker ne sera d'application. Tous les résultats entreront en ligne de compte pour le classement final. La participation au classement final de la coupe régionale de DH est soumise à la participation de 3 manches minimum.

A l'issue de chaque manche de la Coupe Régionale l'organisateur devra faire parvenir les résultats de sa course pour une mise à jour des classements (au format Excel ou équivalent) au comité régional.

Sur le fichier (de type Excel) de résultat de l'épreuve les organisateurs devront faire paraître le Nom, Prénom, L'année de Naissance, la Catégorie, le classement de l'épreuve, le club et n° de licence. **Tout manquement sera sanctionné par la non prise en compte de l'épreuve au classement général.**

Seuls les coureurs licenciés FFC peuvent prétendre intégrer le classement général de cette Coupe Régionale de La Réunion.

Titres individuels de Champion Régional VTT DH seront décernés à l'issue du Championnats régional de La Réunion pour les catégories suivantes :

U15 Hommes / U15 Femmes
U17 Hommes / U17 Femmes
U19 Hommes / U19 Femmes
Femmes
Seniors
Master 1 Hommes/ Master 2 Hommes / Master 3 Hommes

15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 15.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire (sauf cas de force majeure). En cas d'absence, des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.
- 15.2. Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires avec le maillot de son club obligatoirement, conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale. Ils devront participer aux cérémonies protocolaires avec leurs tenues de pilote (coudières et protections dorsales enlevées).

16. RECLAMATIONS

- 16.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- 16.2. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats, auprès du collège des arbitres.
- 16.3. Dans tous les cas, le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.



17. PENALITES

17.1. Le non-respect du règlement entraîne certaines pénalités :

actions	pénalités
non-respect du parcours	Disqualification de la manche
plaque de guidon non porté	Refus de départ
Equipements de sécurité constaté manquants a l'arrivé	30s
présentation au départ sans le matériel obligatoire	refus de départ
Essais pendant la course	mise hors course
retard au départ	Refus de départ
Circulation a contre sens	Mise hors course
Non respect des horaires organisateur marmaille/ adulte	Mise hors course
Refus de cédez le passage par un concurrent rattrapé	30s
Stationnement sur le parcours	Mise hors course

17.2. Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

17.3. Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

17.4. En cas d'événement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.